ARRETE N° 316/2023

Portant : Réalisation d'un Prêt d'un montant total de 277 251 € auprès de la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la part communale sur l'opération chemin René Vitry et inscrite en investissement du budget principal 2023

Le Maire de la Commune des Avirons,

Vu la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en département Français,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

L. 2122-22,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 portant décentralisation,

Vu la délibération du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget principal de l'exercice 2023

Arrête,

Article 1 : Objet du prêt

Pour financer la part communale de l'opération de modernisation du chemin René Vitry, inscrite en investissement du budget principal 2023, la Commune des Avirons décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 277 251 euros.

Le plan de financement est le suivant :

1- Modernisation du chemin René Vitry

Coût TTC (études et travaux)	462 211,40
Financement	
Fonds de concours CIVIS 2023	184 960,40
Emprunt	277 251,00

<u>Article 2</u> : Caractéristiques financières principales du prêt :

Enveloppe : Enveloppe SPL
Versement : unique
Montant : 277 251,00 euros
Commission d'instruction : 160 euros
Pénalité de dédit : 1%
Durée de la période : Annuelle
Taux de la période : 4,31%
TEG : 4,31%
Durée de préfinancement : 12 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Index : livret A
Marge fixe sur index : 1.3%
Taux d'intérêt de préfinancement : livret A+1,3%
Règlement des intérêts de préfinancement : Paiement Périodique Trimestriel
Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire périodicité annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur SWAP (J-40)
Modalité de révision : SR

<u>Article 3 :</u> Signature

Décide de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

<u>Article 4 :</u> Ampliation

La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Pierre pour exercice du contrôle de légalité ;
- CDC pour suites à donner.

Fait aux Avirons, le 10 novembre 2023

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ILE DE LA RÉUNION

Eric FERRERE

Date d'affichage du présent arrêté :

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 NOV. 2023